



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
MERCREDI 20 MAI 2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Représentants (élus municipaux) au sein du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)

Délibération n° 2026-059

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI VINGT MAI A DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi treize mai 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : EMMANUEL MAUMUS A JEAN-MICHEL TOLDI ; JOHANN FRANCKE A AGATHE BOURRETERE ; MME Julie STEFANIAK A M. Grégoire CASSOU

EXCUSE : M. Romain VITO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.123-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,



Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2026 portant modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2026 portant modification du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles :
« Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale »,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section »,

Considérant que par délibération en date du 02 avril 2026, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour (même nombre que précédemment) : 5 élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance) et 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que par délibération en date du 15 avril 2026, le Conseil Municipal a modifié le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour et l'a fixé à 15 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour : 7 élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance) et 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2026, le Conseil Municipal a modifié le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour et l'a désormais fixé à 17 le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour : 8 élus par le Conseil Municipal en son sein (outre M. le Maire, Président de droit de cette instance) et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant qu'il revient désormais de procéder à l'élection des 8 membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour,



Considérant que l'élection des membres de cette instance a lieu sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que l'élection des membres représentants (élus municipaux) au sein du conseil d'administration du CCAS se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « *à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret* », conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres de la des membres représentants (élus municipaux) au scrutin secret,

Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,

Après avoir notamment rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des CCAS, M. Jérémy MARTI, Maire, a fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection des représentants qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Aire sur l'Adour.

Une liste unique est ainsi présentée au vote des Conseillers Municipaux, qui est composée comme suit :

- **Johann FRANCKE**, Adjoint au Maire,
- **Agathe BOURRETERE**, Adjointe au Maire,
- **Nathalie LENCAUCHEZ**, Conseillère Municipale,
- **Patricia DUFAU**, Conseillère Municipale,
- **Patricia DARRIBEAU**, Conseillère Municipale,
- **Myriam DUCOURNAU**, Conseillère Municipale,
- **Damien SORRAING**, Conseiller Municipal,
- **Chrystelle BARON**, Conseillère Municipale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De désigner les 8 représentants (élus) au sein du conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) suivants :

- **Johann FRANCKE**, Adjoint au Maire,
- **Agathe BOURRETERE**, Adjointe au Maire,
- **Nathalie LENCAUCHEZ**, Conseillère Municipale,
- **Patricia DUFAU**, Conseillère Municipale,
- **Patricia DARRIBEAU**, Conseillère Municipale,
- **Myriam DUCOURNAU**, Conseillère Municipale,
- **Damien SORRAING**, Conseiller Municipal,
- **Chrystelle BARON**, Conseillère Municipale.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 20 mai 2026,

Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-